

Troisième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non-limitée pour une déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Genève, Palais des Nations, Salle XX,

17-20 mai 2016

Déclaration conjointe de :

La Via Campesina, The International Union of Food, Agricultural, Hotel, Restaurant, Catering, Tobacco and Allied Workers' Associations (IUF), World Forum of Fisher Peoples (WFFP), The World Alliance of Mobile Indigenous Peoples (WAMIP), International Indian Treaty Alliance (IITF), Federation of Rural Adult Catholic Movements (FIMARC), Centre Europe - Tiers Monde Cetim (CETIM), FIAN International, Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS), CSRC Nepal, et les autres organisations qui seront incluses dans la liste annexée.

Nous représentons les paysans, les peuples indigènes, les pastoralistes, les artisans pêcheurs et les ouvriers agricoles du monde entier, soit plusieurs millions de personnes vivant dans les zones rurales depuis La Via Campesina et sommes accompagnés par le CETIM et FIAN International et d'autres organisations de droits humains. Nous nous sommes engagés depuis de nombreuses années dans un esprit constructif dans ce processus de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales, depuis nos champs, nos pâturages, nos lieux de travail partout dans le monde, et ici à Genève. Nous saluons vivement le niveau de soutien constructif de la part de toutes les régions, tant de l'Amérique latine, de l'Afrique, de l'Asie que de l'Europe. Nous saluons en particulier la tâche importante accomplie par la Présidente-Rapporteuse, de manière aussi chaleureuse qu'efficace ainsi que participation importante et particulièrement positive des délégations de certains États membres des Nations Unies.

En 2015, la Résolution 30/13 du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies donnait mandat à ce groupe de travail intergouvernemental pour négocier, achever et soumettre au Conseil un projet de déclaration ONU sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales. Ce mandat consiste aussi à rendre visible les droits humains existants dans une perspective des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Nous estimons que la Déclaration doit étendre les droits universels aux paysan-ne-s et autres personnes travaillant dans les zones rurales afin de combler les lacunes normatives de protection de ces droits. Elle devrait également permettre de corriger toutes les lacunes futures et de mettre ainsi un terme aux pratiques discriminatoires affectant les paysannes et paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Nous, représentants des paysans, des peuples indigènes, des pastoralistes, des artisans pêcheurs et des ouvriers agricoles, devrions être reconnus comme parties prenantes légitimes dans la coopération internationale portant sur l'alimentation et le développement rural, puisque nous constituons la majorité de la population subissant la faim et la malnutrition alors que nous contribuons dans une large mesure à nourrir le monde. Les 2 milliards de paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales possèdent des connaissances et une longue expérience des problèmes et ils ont leur propre vision. Nous comprenons les enjeux actuels du système alimentaire mondial et nous avons des idées de solution. Nous sommes capables de contribuer au processus de développement d'une manière efficace.

Nous invitons les États à s'unir afin de reconnaître et de garantir dorénavant la réalisation des droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales. Tous les États ainsi que les agences onusiennes concernées doivent poursuivre leurs travaux dans le but de promouvoir et protéger au mieux les producteurs alimentaires à petite et moyenne échelle et les populations rurales. Lors de cette 3e session du Groupe de travail des Nations Unies, les délégués étatiques ainsi que la société civile se sont penchés sur des domaines essentiels pour les paysan-ne-s et les autres personnes qui travaillent dans les zones rurales. Ces articles clés, qui concrétisent largement et fondamentalement la vie des paysan-ne-s, ont été discutés de manière positive. Cela nous rappelle également qu'il appartient aux États d'établir de nouvelles normes en matière de droits humains pour ensuite les mettre en œuvre de manière effective.

Au-delà des sources déjà mentionnées dans le préambule de la Déclaration, nous tenons à souligner l'importance d'inclure en tant que sources, la Déclaration des droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 Septembre 2007, les Conventions pertinentes de l'OIT, et le travail du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur le droit à l'alimentation.

En tant qu'organisations représentant les paysan-ne-s et les autres personnes qui travaillent dans les zones rurales, nous sommes prêts à jouer notre rôle et à prendre nos responsabilités. Tout au long de la prochaine étape, d'ici à la trente-sixième session du Conseil des droits de l'Homme en 2017, nous nous efforcerons de notre mieux pour contribuer à l'élaboration de ces standards internationaux.

Pour l'existence des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales, la relation à la Terre Mère, à ses territoires et à ses eaux est sa base physique, culturelle et spirituelle. Il nous est demandé de conserver cette relation avec la Terre Mère pour la survie des générations futures. Nous sommes heureux de ce rôle qui nous a été confié.

Nous croyons, que grâce à cela, les paysan-ne-s et les autres personnes qui travaillent dans les zones rurales seront mieux protégés et seront en mesure de travailler dur pour produire une alimentation adéquate et nutritive pour l'humanité.

Merci.